

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
et du stationnement des véhicules**

Clôture « places en fête »

Place Mirabeau

N° 2023 - 544

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que la clôture de l'organisation de l'animation estivale « Places en fête » par la ville de CHINON, Place Mirabeau, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 28 juillet 2023 du service évènementiel de la Ville de CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la clôture de l'animation estivale « Places en fête » **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la totalité de la Place Mirabeau le jeudi 31 août 2023 de 16 h 00 à 22 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules organisateurs.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.



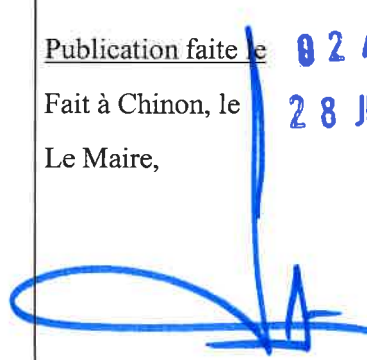
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la responsable du service Evènementiel de la Ville de CHINON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **02 AOUT 2023**
Fait à Chinon, le **28 JUIL. 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **28 JUIL. 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**